

1. ÉNONCÉ ET OBJECTIF :

Le mur de la renommée sportive de Shippagan est situé à l'intérieur du Centre Rhéal-Cormier de Shippagan. Il sert à reconnaître les personnes qui ont fait des contributions importantes à la communauté sportive de Shippagan¹. Les intronisés sont des bâtisseurs, des entraîneurs, des équipes et des athlètes qui ont démontré une force, une détermination et un esprit sportif exceptionnels.

Le conseil municipal souhaite reconnaître les accomplissements et les contributions de tous celles et ceux qui ont œuvré au fil des ans dans le domaine du sport à Shippagan.

"Rendre hommage aux meilleurs d'entre nous et inspirer les autres "

2. DÉFINITION

Mur de la renommée sportive de Shippagan : Espace dédié à l'intérieur du Centre Rhéal-Cormier visant à honorer les personnes ayant marqué l'histoire sportive de Shippagan par leurs performances, leur engagement ou leur contribution au développement du sport.

Athlète : Toute personne qui a participé activement à une discipline sportive reconnue et qui s'est distinguée par ses performances à l'échelle nationale ou internationale.

Bâtisseur : Personne ayant contribué de manière significative à l'essor du sport à Shippagan, que ce soit en tant qu'entraîneur, officiel, administrateur, organisateur, promoteur ou bénévole.

Équipe : Groupe composé d'au moins deux athlètes ayant participé ensemble à une discipline sportive reconnue et ayant atteint un niveau d'excellence dans leur domaine.

Comité de sélection : Groupe de personnes désignées par le conseil municipal de Shippagan et chargé d'évaluer les candidatures et de recommander les intronisations au mur de la renommée sportive.

Cérémonie d'induction : Événement officiel organisé tous les deux ans pour célébrer et reconnaître publiquement les nouveaux intronisés au mur de la renommée sportive de Shippagan.

3. MODALITÉS DE LA POLITIQUE

3.1 Critères de mise en candidature

- Doit être natif de la municipalité de Shippagan ou avoir vécu longtemps à Shippagan. La mise en candidature devra clairement démontrer que le candidat a été reconnu comme étant originaire de Shippagan. Qu'il ait conservé des liens étroits avec la municipalité de Shippagan ou qu'il ait permis à Shippagan de se distinguer.
- Il y a deux (2) catégories : individuel et équipe.

¹ Municipalité de Shippagan tel que décrite par le règlement 2022-50 pris en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale*.

- L'équipe ou la personne peut être nommée dans la catégorie **athlète** ou **bâtitseur**, mais une même nomination ne peut pas inclure les deux catégories simultanément.
- Tous les candidats qui se sont distingués par des réalisations sportives exceptionnelles ou qui ont grandement contribué au développement et à l'essor du sport à Shippagan sont admissibles à une reconnaissance sur le Mur de la renommée sportive de Shippagan.
- Les candidats, qu'ils soient joueurs, athlètes ou membres d'une équipe, doivent avoir mis fin à leur carrière depuis au moins deux (2) ans avant leur sélection.
- Les personnes qui sont entraîneurs, gestionnaires ou bénévoles peuvent être actives ou inactives au moment de leur sélection.
- Les athlètes ayant un handicap sont admissibles à condition qu'ils aient participé à des compétitions sanctionnées par un organisme de réglementation du sport à l'échelle nationale ou internationale.
- Les candidatures doivent être présentées sur des formulaires de nomination officiels.
- Les formulaires sont disponibles à l'Hôtel de Ville de Shippagan et en ligne.

Veillez prendre note que lorsqu'un athlète, bâtisseur ou équipe de Shippagan est intronisé au temple de la renommée sportive du Nouveau-Brunswick, il est automatiquement intronisé au mur de la renommée sportive de Shippagan sans traverser la mise en candidature.

3.2 La mise en candidature doit inclure :

- Le consentement du candidat ou, pour une candidature à titre posthume, le consentement de la famille ou d'un proche.
- Les documents pour appuyer la mise en candidature doivent être bien détaillés, spécifiant le niveau de compétition atteint (olympique, mondial, Commonwealth, national, maritime, régional, provincial, etc.) ainsi que les dates et autres informations importantes comme médailles/trophées, etc.
- Deux (2) lettres de recommandation appuyant la mise en candidature.
- Une photo de 5" x 7" ou 8" x 10", en noir et blanc ou de couleur, doit être incluse avec la candidature.
- Tous les renseignements fournis dans le formulaire de mise en candidature deviennent la propriété de la municipalité de Shippagan et ne sont pas retournés à la personne qui présente la candidature.
- Tous les documents doivent être soumis pour que la candidature soit considérée.

3.3 Sports admissibles

Les sports admissibles à l'introduction doivent remplir au moins un des deux critères suivants :

- Il s'agit d'un sport qui figure ou qui a déjà figuré sur la liste des sports parrainés du sport du Nouveau-Brunswick.
- Il est question d'un sport qui qualifie les candidats à l'intronisation au temple de la renommée sportive du Nouveau-Brunswick.

3.4 Catégories

3.4.1 Individuel

- Individus ayant connu un succès exceptionnel dans les sports admissibles au niveau professionnel.
- Individus ayant contribué de manière significative à leur sport à titre de compétiteurs, bâtisseurs, bénévoles, gestionnaires, formateurs ou autres.
- Avoir atteint un haut niveau d'excellence.

3.4.2 Équipe

- Équipe sportive ayant connu un succès exceptionnel et ayant atteint un haut niveau d'excellence.
- Une équipe est composée de deux (2) athlètes ou plus qui ont participé à un sport réglementé.

3.5 Comité de sélection

- Le comité de sélection sera formé de quatre (4) personnes, soit deux (2) hommes et deux (2) femmes provenant de la municipalité de Shippagan ainsi qu'un représentant de la municipalité nommé par le conseil municipal.
- Les candidats au comité de sélection seront choisis par le conseil municipal de Shippagan.
- Le comité de sélection sera responsable de sélectionner les candidats à se voir leur intronisation au mur et en fera la recommandation au conseil municipal pour approbation.
- Le comité de sélection sera responsable des vitrines d'hommage (seulement pour les athlètes, bâtisseurs ou équipes intronisés aux temples de la renommée sportive du Nouveau-Brunswick). Le comité sera responsable de sélectionner les articles de sport comme les photos, les trophées pour les vitrines d'hommage.

3.6 Cérémonie d'induction

- Une cérémonie d'induction aura lieu à chaque deux (2) ans à une date et un endroit à être annoncés.
- Les personnes intronisées recevront une plaque sur laquelle figure leur photo et une brève biographie.
- Une plaque sur laquelle figurent leur photo et une brève biographie sera installée sur le mur de la renommée sportive de Shippagan.
- Les personnes intronisées au temple de la renommée sportive du Nouveau-Brunswick auront une vitrine d'honneur qui inclura des souvenirs (artéfacts) de leurs parcours.
- Les autres intronisés au mur de la renommée sportive de Shippagan auront une photo et une biographie à l'intérieur du Centre Rhéal-Cornier.

3.7 Formulaire de mise en candidature

- Catégorie individuelle
- Catégorie équipe
- Formulaire d'application au comité de sélection du mur de la renommée sportive de Shippagan.

4. RESPONSABILITÉ

L'administration municipale a la responsabilité de faire appliquer cette politique.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de sa date d'adoption par le conseil municipal.

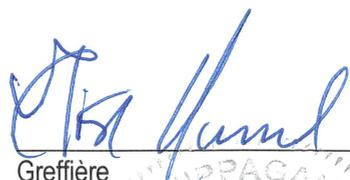
Adoptée par résolution du conseil municipal le _____ 7 avril 2025 _____.

Modification adoptée par résolution du conseil municipal le _____.

Modification adoptée par résolution du conseil municipal le _____.



Maire



Greffière

